Délibération n° 2019-003-164 du 13 mars 2019

Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 13 mars 2019,

Décide :

Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

Recommandations de France compétences à la Branche menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

IDCC concernés : 83

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	15531203	DIPLOME GRADE MASTER DE PARIS DAUPHINE : MARKETING ET STRATEGIE	9000	9635	9346	9924
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531011	DIPLOME DE FORMATION SUPERIEURE AU MANAGEMENT DE L'IPAG	9000	10120	9816	10424
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531211	DIPLOME DE L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES PROGRAMME GRANDE ECOLE INSEEC BUSINESS SCHOOL	9000	10516	10033	10831
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16531227	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS - PGE (ESSCA)	9000	11844	9500	12920

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	17025121	INGENIEUR DIPLOME DE L'INSTITUT CATHOLIQUE D'ARTS ET METIERS, SPECIALITE MECANIQUE ET AUTOMATIQUE	11000	10450	9775	10764
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	25031537	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (LP CLERMONT AUVERGNE)	4500	6000	5811	7400
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	26031403	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME DE) (DCG)	5090	7000	6203	7596
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32020111	CONCEPTION ET REALISATION DES SYSTEMES AUTOMATIQUES (BTS)	10000	11570	10500	13056
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32023010	ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (BTS)	8600	8000	7500	8384
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32025001	ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR (BTS)	6500	10500	9400	11200
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32025007	MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION (BTS)	11000	10500	9374	10815

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32031209	MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (BTS)	8600	7483	6718	8138
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	32031210	NEGOCIATION ET RELATION CLIENT (BTS)	8600	7187	6568	8000
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	8600	7975	7445	8381
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	35032002	METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET (DUT)	7000	6760	5925	6963
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	40025007	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (BAC PRO)	13000	10399	8000	11500
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	45023313	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE (BP)	5400	6411	6000	7600
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	45023408	MENUISIER (BP)	11000	6500	6290	7547

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	10000	6221	5833	6993
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	8000	6378	5930	7500
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	50321405	JARDINIER PAYSAGISTE (CAPA)	4000	5465	4455	5629
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	16X31204	MANAGER DU MARKETING DIGITAL (INSTITUT LEONARD DE VINCI)	7000	10944	8023	11272
CPNE Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes	1702000P	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES AVANCEES (ESTIA)	9000	10000	9125	11308

* Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés